



Restaurant scolaire - Règlement intérieur

Ici on vit

La protection de l'autre

La motivation

L'entraide

1- Ouverture

Les enfants, inscrits à l'école publique « *le Petit Prince* » et à l'école privée « *Sainte Marie* » peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi au restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire est également ouvert aux enseignants de ces deux écoles ainsi qu'au personnel communal selon les possibilités d'accueil.

2- Modalités d'admission

Le restaurant scolaire ne peut accueillir que les seuls enfants inscrits à l'école publique « *le Petit Prince* » et à l'école privée « *Sainte Marie* ».

Seuls pourront être accueillis au restaurant scolaire les enfants officiellement inscrits pour l'année scolaire en cours. Les parents sont donc invités à remplir avant chaque rentrée scolaire un formulaire d'inscription afin de permettre l'accueil de leur(s) enfant(s).

3- Inscription

Le dossier d'inscription nécessaire à l'accueil d'un enfant au restaurant scolaire **est transmis par courrier**. Il est **disponible auprès du secrétariat** de la mairie et **sur le site internet** de la mairie (<http://lefenouiller.fr/>).

Les inscriptions doivent être renouvelées pour chaque année scolaire.

Tous changements d'adresse, de numéro de téléphone ou de coordonnées bancaires sont à communiquer au plus vite.

4- Fréquentation

Lors de l'inscription, est transmise une grille de réservation annuelle. Celle-ci est à compléter et à retourner impérativement en mairie.

Toute modification de fréquentation doit être **signalée dans les plus brefs délais et au plus tard la veille (avant 10 H 00) hors jours fériés.**

auprès du service restauration scolaire de la mairie –

Tél. : **07 86 47 72 65**

Courriel : restaurantscolaire@lefenouiller.fr

Attention, l'horaire doit impérativement être respecté. Pour les modifications effectuées par mail, l'heure d'envoi du mail sera prise en compte.

Les enfants ne seront pas acceptés si aucune réservation n'a été effectuée au préalable.

5- Aspect médical

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Les agents de restauration ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant. Ils pourront éventuellement venir donner le médicament en début de repas **uniquement après en avoir informé le service enfance/jeunesse de la mairie.**



6- Allergie alimentaire

Si un enfant a une allergie alimentaire, la famille devra le signaler par écrit en mairie.

Un protocole d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place en lien avec la famille, le médecin et un responsable de la restauration.

Dans les cas les plus contraignants où le cuisinier ne peut fournir un repas de remplacement, et sur avis médical, les parents se chargeront de fournir un panier repas. Dans ce cas précis, 1,20 € par repas sera facturé aux parents.

7- Obligations de la Commune

Le temps de restauration commence dès la prise en charge des élèves à 12h et se termine à 13h20.

Le personnel de restauration doit :

- pendant le repas : servir et aider les enfants, veiller au bon déroulement des repas dans le calme et l'ordre,
- après le repas : desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée dans un parfait état de propreté chaque jour.
- assurer la surveillance.

8- Notre cadre d'accueil

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard du personnel d'encadrement et de leurs camarades.

En cas d'indiscipline notoire et répétée imputable à un enfant, un premier avertissement sera adressé à l'enfant sous forme de courrier transmis aux parents. Si la situation persiste, la famille sera reçue en mairie. Une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant pourra être prononcée. Toute détérioration de matériel occasionnée par un enfant sera facturée aux parents.

9- Participation financière

Le prix du repas est déterminé et voté par le Conseil municipal.

- Tarif repas : 3.98 €
- Tarif repas 2^{ème} enfant : 3.88 €
- Tarif repas 3^{ème} enfant et plus : 3.78 €
- Tarif repas « hors délais » : 5 €
- Tarif repas « panier repas » : 1.35 €

Toute famille rencontrant des difficultés financières doit impérativement se rapprocher des services de la mairie afin d'éviter des poursuites entraînant des frais conséquents.

Si l'enfant est absent pour **raison médicale**, le premier repas manqué est facturé. Les jours suivants, les repas ne seront pas facturés uniquement si la mairie a été avertie de l'absence de l'enfant dès le premier jour. Même pour une absence pour raison médicale, il vous faut donc absolument prévenir la mairie de l'absence de votre enfant à la cantine.

Une facture sera éditée à la fin de chaque mois par la Commune et envoyée aux familles.

Les factures seront réglées par prélèvement automatique. Le paiement en numéraire ou par chèque bancaire sera effectué uniquement en Trésorerie de Saint Gilles Croix de Vie et devra intervenir sous quinzaine (chèques à l'ordre du Trésor public).